

**Georges Candelier**

**Département de l'ISERE**

Communes d'Oytier-Saint-Oblas, Dièmoz, Heyrieux, Saint-Georges-d'Espéranche,  
Saint-Just-Chaleyssin, Septème et Valencin

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE déposée par la société CEMEX GRANULATS RHONE  
MEDITERRANEE pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation  
d'exploiter une carrière sur la commune d'Oytier-Saint-Oblas**

Du 12 octobre 2021 au 12 novembre 2021

Maître d'ouvrage : Société **CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE**

**Rapport d'enquête**

**Sommaire**

- I. Généralités concernant l'objet de l'enquête
- II. Organisation et déroulement de l'enquête
- III. Observations recueillies, procès-verbal et mémoire en réponse
- IV. Conclusions

## **I- Généralités concernant l'objet de l'enquête**

### **I-1 : La commune d'Oytier-Saint-Oblas:**

**Oytier-Saint-Oblas** est une commune française située dans le département de l'Isère, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

La population était de 1 653 habitants en 2018.

La commune fait partie de l'aire urbaine de Lyon et appartient à la communauté de commune du Nord-Isère

Un PLU est en cours d'élaboration. Actuellement la commune est régie par un RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Depuis mars 2008, le Maire d'Oytier Saint Oblas est René Porretta, ingénieur, également président de la communauté de communes. Le premier adjoint, Jean Claude Munari est chargé des affaires générales, de l'urbanisme et de la voirie.

Oytier-Saint Oblas est jumelée avec la commune italienne de Castelliri.

Positionnée entre les villes de Vienne et de Bourgoin-Jallieu, dans la partie septentrionale du département de l'Isère, Oytier-Saint-Oblas se présente comme un village à l'aspect fortement rural situé à 25 km au sud-est de Lyon.

Oytier-Saint-Oblas, se situe dans un secteur qui présente un climat de type semi-continental qui se caractérise par des précipitations en toutes saisons. Les étés sont généralement chauds et secs mais avec de fréquents orages aux précipitations importantes. Les hivers sont généralement assez froids et marqués par des gelées fréquentes. La présence d'étangs dans cette partie du Dauphiné entraîne de nombreuses brumes matinales et des brouillards plus ou moins persistants durant les périodes froides dans les fonds de vallées.

Le territoire est traversé la Véga, petit cours d'eau, affluent du Rhône.

L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des territoires agricoles (68,6% en 2018), néanmoins en diminution par rapport à 1990 (73,6%).

Du point de vue économique, la commune d'Oytier-Saint-Oblas est représentée par :

- 15 artisans sur la ZAC du Mont Guillaume
- 4 commerces
- 4 agriculteurs
- 1 plateforme ALDI
- 1 entreprise : Cemex Granulats
- 1 entreprise de loisirs pour enfants : Max Aventures

Un pipe-line de produits pétroliers traverse la commune.

Une station de pompage pour l'eau potable puise dans la nappe phréatique pour alimenter Oytier-Saint-Oblas, Saint-Just-Chaleyssin, Valencin, Luzinay et Septème.

La commune ne possède que 2 logements sociaux et envisage la construction d'un immeuble pour une dizaine d'appartements.

Oytier (Octavum) se trouve être l'une des stations se situant sur la voie romaine qui allait de Vienne (en Isère), à Milan par les Alpes. Cette voie était jalonnée par les bornes-stations de Septème, Oytier, Diémoz, dont les noms indiquent l'emplacement des septième, huitième et douzième mille à partir de Vienne.

A partir de 1952, les archéologues découvrent les premières traces archéologiques datant de l'ère romaine et des vestiges d'une villa gallo-romaine. Puis de nouveaux vestiges ont été découverts (lors de travaux) et ont révélé la présence d'un réseau de canalisations en béton appelés hypocaustes. Puis des tuiles romaines, des marbres sculptés et des pièces de monnaie ont également été découverts.

La chapelle de Saint-Jean du Péage-d'Oytier doit, d'après la légende, son existence à un seigneur du Péage, un de ces chevaliers qui revenaient de terre sainte, qui fit le vœu de construire une chapelle s'il revenait sain et sauf des croisades. Cette chapelle attirait chaque année à la fête de la Saint-Jean de Noël une foule de pèlerins qui venaient de fort loin vénérer le grand saint dont les restes reposent encore dans l'autel même. Dans l'autel se trouve aussi une mitre en bois qui confirme que ce saint était un évêque ou un abbé mitré.

## **I-2 : Historique et descriptif de la société CEMEX GRANULATS**

CEMEX Granulats Rhône Méditerranée

SAS au capital de 8 605 464 €

Siège social : 2 rue du Verseau - Zone Silic 423 - 94 150 RUNGIS

Siège administratif : CEMEX Granulats Rhône Méditerranée

13 593 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Représentant légal : Jean-Marie MODICA, Président

Responsable du dossier : Victor CARENCO, Adjoint au Directeur Développement, Environnement et Foncier Sud, secteur Rhône-Alpes

Capacités techniques :

Le groupe CEMEX à l'**international** est un acteur majeur de l'industrie des matériaux de construction : 2ème producteur mondial de Béton Prêt à l'Emploi (BPE), 5ème producteur mondial de granulats et 6ème producteur mondial de ciment avec une présence dans plus de 50 pays. CEMEX compte dans le monde près de 41 000 collaborateurs.

**En France**, CEMEX regroupe deux activités principales : production de Bétons Prêt à l'Emploi (BPE) et production de granulats. L'entreprise compte plus de 300 sites de production (unités de production BPE, carrières, dépôts et ports) et près de 2000 collaborateurs.

CEMEX fait partie des principaux producteurs de granulats en France avec près de 60 carrières sur tout le territoire.

Cemex Granulats Rhône Méditerranée, c'est 12 carrières (dont Oytier-Saint Oblas) et 3 dépôts.

L'effectif de Cemex Oytier Saint Oblas est de 6 personnes

En tant qu'entreprise responsable, CEMEX est engagée globalement dans les démarches volontaires suivantes :

La norme ISO 14001 est une norme internationale qui précise les organisations à mettre en place pour assurer une gestion environnementale efficace. Son concept de base est l'amélioration continue des performances environnementales.

100 % des sites CEMEX sont certifiés ISO 14 001 : carrières, dépôts, unités de production de bétons prêts à l'emploi, sièges administratifs, ports...

La norme ISO 26000 est relative à la responsabilité sociétale.

Elle formalise l'ensemble des engagements du Groupe en termes de gouvernance, de gestion des ressources humaines et de l'environnement, de respect de la réglementation, d'intérêt des clients et plus largement d'intérêt général.

Ainsi au plan local, la carrière de Oytier-Saint-Oblas a atteint le niveau exemplarité (4/4) lors du dernier audit de la charte environnement en date du 13/06/2018 pour la période 2018-2021.

Ces engagements sont assortis d'audits externes, nombreux et réguliers, garantissant le maintien d'une très bonne culture.

Qualité-Sécurité-Environnement de l'ensemble des personnels intervenant sur les sites de l'Hexagone. Des audits qualité (audits marquage CE2+) et des audits internes pour la sécurité sont également réalisés.

CEMEX a été l'une des premières entreprises à s'engager dans cette démarche ambitieuse, à la fois pragmatique et exigeante, qui repose sur un référentiel qui décline les grandes lignes de la norme ISO 26000, tout en s'adaptant aux spécificités de la profession. Au total, le référentiel couvre plus de 30 thématiques et est organisé autour de 5 axes : la gouvernance de l'entreprise, le capital humain, la protection de l'environnement, les relations avec les clients, fournisseurs et consommateurs et l'ancrage local.

### **I-3 : Objet de l'enquête**

Le dossier a pour objet :

- Une demande de renouvellement concernant la rubrique 2510 sur la commune de Oytier-Saint-Oblas aux lieux-dits « La Grande Fromentière » et « La Bachelarde » pour une surface de 29 ha 54 a et 26 ca ; l'acceptation de matériaux inertes est conservée ;
- Une demande d'extension concernant la rubrique 2510 sur la commune de Oytier-Saint-Oblas au lieu-dit « La Bachelarde » pour une surface de 10 ha ;
- Un rythme annuel moyen d'extraction de 110 000 t/an et un rythme maximum de 250 000 t/an ;
- L'acceptation de matériaux inertes extérieurs est poursuivie afin de permettre un retour à l'usage agricole ;
- Une durée d'autorisation de 20 ans à compter de l'obtention de l'arrêté préfectoral afin de permettre d'extraire l'ensemble du gisement et la remise en état proposée grâce à l'accueil de matériaux inertes extérieurs (à raison de 100 000 t/an) ;
- L'exploitation d'une installation de traitement sur la commune de Oytier-Saint-Oblas (rubriques 2515 et 2517).
- La remise en état du site après exploitation qui prévoit une partie agricole, une partie dédiée à des activités économiques et une zone écologique.

## **I-4 : Etude d'incidence environnementale**

L'étude a pour but de rechercher l'incidence d'un projet sur son environnement, d'informer le public et l'inspecteur des ICPE sur les conséquences attendues du fonctionnement de l'installation et sur les moyens envisagés pour limiter les nuisances et les inconvénients :

Le projet d'extension et de renouvellement de carrière sur la commune d'Oytier-Saint-Oblas au lieu-dit La Bachelarde n'est pas soumis à évaluation environnementale (Décision 2020-ARA-KKP-38-002 du 9 mars 2020) mais doit faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale avec étude d'incidence.

### **Analyse de l'état initial**

Il s'agit d'un site existant, exploité depuis les années 1990, pour lequel l'exploitant a acquis une expérience significative dans la géométrie du gisement, dans l'extraction et le traitement et dans les débouchés commerciaux.

Les remises en état à vocation agricole et écologique des zones déjà exploitées sont bien réussies.

Cemex détient la maîtrise foncière des terrains qu'elle exploite et de ceux faisant l'objet de la demande d'extension.

Concernant les engins sur le site, on relève :

- 1 pelle mécanique, 1 bulldozer pour le décapage des matériaux de découverte,
- 1 chargeur pour extraire les matériaux,
- des tombereaux pour le transport du tout-venant vers l'installation de traitement et des matériaux inertes pour le réaménagement de la carrière,
- au niveau de l'atelier, présence d'une cuve de 5000 l de fuel et au niveau du parc à déchets, d'une cuve d'huiles usagées de 1000 l,
- pas d'utilisation d'explosif pour ce type de matériaux.

Horaires de travail :

- pas de travail de nuit (entre 22h et 7h) ;

- Extraction, réaménagement et transport : du lundi au vendredi, de 7h à 18h (sauf chantier exceptionnel) ;
- Traitement des matériaux : du lundi au vendredi, sur le créneau 7h/21h (sauf chantier exceptionnel).

Durée de la demande :

- 20 ans dont 14 ans pour l'extraction réalisée en parallèle du réaménagement avec accueil de matériaux inertes.

### **La remise en état**

Les conditions de remise en état du site après exploitation correspondent à la mise en sécurité et au nettoyage éventuel du site.

- Clôtures : les clôtures seront enlevées.
- Sécurisation des fronts :

Les terrains étant en grande partie remblayés, il n'existera pas de risques de chute nécessitant la pose de clôture ou de purger les fronts. Les autres fronts de la demande de renouvellement sont déjà sécurisés.

- Gestion des merlons et stocks résiduels :

A l'issue de la remise en état, aucun merlon généré par l'activité ne sera maintenu à l'exception de celui en bordure de la RD 75 et de la VC 8 à hauteur des anciennes installations de traitement.

### **Le réaménagement : objectifs et moyens mis en œuvre**

Le projet de réaménagement, destiné notamment à améliorer l'acceptabilité de l'activité industrielle, va au-delà des attentes réglementaires. A l'issue de la remise en état, plusieurs vocations ont été définies afin de tenir compte de l'environnement du site et permettre une meilleure assimilation par le territoire.

La remise en état du site prévoit la mise en place de trois types d'occupation des sols :

- une partie agricole, d'une superficie de 24 ha environ, sur des terrains qui seront remblayés, essentiellement au Nord et au Sud-Ouest du site ;
- une partie dédiée à des activités économiques, d'environ 7 ha à l'emplacement actuel des installations de traitement des matériaux et des locaux sociaux ;
- une zone écologique, d'environ 7 ha, au Sud du site, organisée autour d'une zone humide.

Grâce à l'apport de matériaux inertes, la totalité des surfaces extraites demandées en extension seront remblayées et restituées à l'agriculture.

## **Synthèse thématique des effets du projet retenu et des mesures**

Cemex propose une approche par fiche thématique :

### **1. Le milieu physique**

#### **1-1 Analyse des effets possibles du projet :**

Par essence même, une carrière impacte de manière directe et permanente la géologie locale.

Le remblayage d'une grande partie de la fosse extraite à l'aide de matériaux inertes limitera les effets topographiques.

Reconstitution d'un sol par apport de terres de découvertes et de terre végétale (70 cm de terres de découvertes et 30 cm de terre végétale).

Pas d'effet attendu sur les vents (pas de défrichement ou de modification topographique).

#### **1-2 Mesures pour les éviter-réduire-compenser :**

L'emploi de matériaux recyclés qui tend à se développer permet de réduire la consommation de matériaux extraits. La valorisation de matériaux de démolition recyclables à l'aide d'un groupe mobile est pratiquée sur le site de Oytier-Saint-Oblas.

La conception de ce projet, intégrant l'accueil de matériaux inertes est, en soi, la principale mesure de réduction des effets du projet d'extraction.



## **2 - Les eaux superficielles et souterraines :**

### **2-1 Analyse des effets possibles du projet :**

Exploitation à 20 m du Torrent de Césarge et pas d'effet sur le torrent de Pétrier.

L'extraction est réalisée hors d'eau : la cote plancher a été définie à partir des niveaux de plus hautes eaux de fréquence décennale. Dans les prochaines années, le bilan hydrique deviendra progressivement déficitaire.

La situation de l'extension au sein d'un périmètre de protection de captage pour l'eau potable a fait l'objet d'un avis par un hydrogéologue agréé.

Il existe un risque de pollution des sols, des eaux superficielles et souterraines, notamment du fait de la circulation de camions et engins, ainsi que le stockage d'hydrocarbures.

Il s'agit d'un risque existant, connu, et maîtrisé par l'exploitant.

Pas d'effet sur les usages agricoles et industriels car la carrière n'atteint pas la nappe et ne modifie pas ces écoulements.

### **2-2 Mesures pour les éviter-réduire-compenser :**

Suivis des niveaux piézométriques tous les mois.

CEMEX a suivi les recommandations de l'hydrogéologue agréé :

- Maintien d'une couche de garde au-dessus des plus hautes eaux de la nappe de fréquence décennale ;
- Mise en place d'un « plan de prévention des pollutions » ;
- Accueil de déblais de chantier pour le remblaiement (pas de matériaux de démolition ou de déblais provenant de sites industriels).

Maîtrise du risque de pollution aux hydrocarbures : déjà pratiquée : absence de stockage d'hydrocarbures sur le site d'extraction, ravitaillement des camions et engins sur l'aire étanche de l'installation de traitement, formations, procédure d'acceptation de matériaux inertes, matériel permettant de recueillir toute fuite...).

Suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines.

### **3- Le milieu naturel**

#### **3-1 Analyse des effets possibles du projet :**

- Destruction de milieux naturels propices aux espèces
- Destruction d'individus
- Dérangement d'espèces animales
- Rupture de connectivités écologiques
- Propagation potentielle d'espèces exotiques envahissantes
- Pas d'effet sur les sites Natura 2000 (cf. étude d'incidence Natura 2000; fascicule 4)
- 

#### **3-2 Mesures pour les éviter-réduire-compenser :**

- Evitement des secteurs sensibles : torrent de Césarge et sa ripisylve et bande enherbée bordant la culture
- Interdiction du travail de nuit
- Balisage des zones naturelles sensibles à préserver
- Réalisation des travaux aux périodes favorables
- Arrosage des pistes
- Gestion des déchets
- Mise en place d'une gestion différenciée des prairies préservées en limite des parcelles de l'extension
- Prise en compte des espèces exotiques envahissantes : identification et signalisation, intervention et mesures préventives plutôt que curatives.

## **4- Le paysage**

### **4-1 Analyse des effets possibles du projet :**

- Pas de point de vue éloigné sur les terrains de l'extension.
- Vue des terrains de l'extension depuis la VC 8.
- Visibilité depuis les habitations les plus proches.

### **4-2 Mesures pour les éviter-réduire-compenser :**

- Conservation de la ripisylve du torrent de Césarge (retrait de 20 m).
- Remblaiement des parcelles au Sud-Ouest du renouvellement et de l'extension.
- Plantation de haies constituées d'essences locales en bordure de la VC 8.

## **5/ L'environnement humain : infrastructures, activités, patrimoine**

### **5-1 Analyse des effets possibles du projet :**

- Effet sur le trafic : trafic du même ordre de grandeur qu'actuellement.
- Pas d'effet sur la RD 75 : les terrains en bord de la RD sont déjà extraits.
- Faible effet sur les activités agricoles
- Pas de nouvel effet sur les activités économiques en particulier Rolland Bois
- Faible effet sur les activités de loisirs (boucle cyclo-touristique)
- Effet sur l'archéologie : possibilité d'archéologie préventive
- Maintien d'emplois directs sur la carrière et d'emplois indirects.

## 5-2 Mesures pour les éviter-réduire-compenser :

- Favorisation du double fret : apport de matériaux inertes et livraison de produits finis.
- Accès aménagé et sécurisé, entretien régulier des camions et vitesse de 20 km/h sur le site.
- Bande non exploitée de 10 m en bord de RD 75 et remblaiement d'ici 10 ans des parcelles en bordure de la RD 75.
- Mise à disposition des terrains non exploités pour l'agriculture.
  - Le remblaiement des terrains constitue la principale mesure de réduction pour un retour d'une partie des terrains à leur vocation agricole.
  - Stockage de la terre végétale sur 2 m de hauteur maximum et des terres de découverte sur 5 m de hauteur maximum (et 10 m de large).
  - Comparaison des analyses pédologiques initiales avec celles du réaménagement.
  - Expérience de CEMEX dans la restitution de terrains agricoles.
  - Limitation de la vitesse des camions sur la carrière à 20 km/h.
  - Arrosage par un dispositif de sprinklers des pistes d'accès et des stocks de matériaux.
- Entretien de l'accès aménagé et sécurisé.
  - Limitation de la vitesse des camions sur le site à 20 km/h.
  - Sensibilisation des transporteurs à la présence d'une boucle cyclo-touristique afin d'adapter leur comportement de conduite (risques liés aux angles morts notamment).
- Information des services compétents en cas de découverte archéologique fortuite.
- Redevance d'archéologie préventive (RAP)

## 6/ Le voisinage du site objet du dossier

### 6-1 Analyse de l'état initial :

Commune	Type	Distance de la limite administrative / direction	Usages
Oytier-Saint-Oblas	<b>Habitations</b>		
	La <u>Bachelarde</u>	45 m au Nord du renouvellement 78 m au Sud de l'extension	1 habitation
	Granges Blanches	45 m à l'Ouest du renouvellement > 600 m au Sud-Ouest de l'extension	3 habitations
	Les Cabannes, le long VC8	45 m à l'Est du renouvellement 100 m au Sud de l'extension	6 habitations
	Les Cabannes, le long RD 75	265 m à l'Est du renouvellement 570 m au Sud-Est de l'extension	6 habitations
	Grande Fromentière	410 m au Nord du renouvellement 310 m à l'Ouest de l'extension	1 habitation
	Mont <u>Guillerme</u>	330 m au Sud du renouvellement	1 habitation
	Les Sables	590 m au Sud du renouvellement	1 habitation
Saint-Just-Chaleyssin	<b>Habitations</b>		
	Au <u>Recour</u>	10 m au Nord de l'extension	4 habitations
	Chez les Bonnets	40 m au Nord-Est de l'extension	6 habitations
	<u>L'Artillière</u>	600 m au Nord de l'extension	1 habitation
	<b>Etablissements scolaires</b> <b>Etablissement de santé et hébergements</b>	Aucun à moins de 1 km	

Soit 30 habitations.

### 6-2 Analyse des effets possibles du projet :

- Effets sonores pour le voisinage : les contrôles actuels sont conformes à la réglementation ainsi que la modélisation réalisée pour l'extension
- Emissions de poussières
- Pas de vibrations, pas d'odeurs, pas de pollution lumineuse

### **6-3 Mesures pour les éviter-réduire-compenser :**

- Un merlon de protection sera mis en place en bordure de site.
- Entretien régulier des pistes, engins et matériels.
- Limitation de la vitesse de circulation à 20 km/h sur le site.
- Contrôle des niveaux sonores tous les 3 ans : 2 points près d'habitations et un en limite de site.
- Arrosage de la piste avec un réseau de sprinklers.
- Une CLCS (Commission Locale de Concertation et de Suivi) est organisée régulièrement. A cette occasion, les résultats des suivis environnementaux sont présentés. C'est également le moment de renforcer les échanges entre les parties prenantes (voisins, municipalités, exploitant...). Ce moyen de concertation sera maintenu.

## **I-5 : Etude de dangers**

L'étude de dangers prévue à l'article L. 181-25 du Code de l'Environnement est réalisée selon les termes de l'article D. 181-12-9 du Code de l'Environnement (plus précisément selon le I-10° et III du présent article).

L'étude de dangers est une étude prospective ayant trait aux dangers potentiels que peut présenter l'installation en cas d'accidents. Elle présente les scénarii d'accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe. Enfin, elle définit les mesures propres à réduire la probabilité (prévention) et les effets d'un accident s'il se matérialisait (protection).

Le présent résumé est basé sur l'examen détaillé des dangers pouvant affecter le site et son environnement réalisé dans les paragraphes précédents.

Les tableaux ci-dessous présentent la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels identifiés :

Nature	Causes possibles	Principales mesures de réduction	Probabilité résiduelle	Cinétique	Zone d'effet
Pollution des sols et des eaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- remplissage des réservoirs des engins</li> <li>- entretien des engins</li> <li>- fonctionnement des moteurs thermiques</li> <li>- stockage d'hydrocarbures</li> </ul>	<p>Remplissage des réservoirs sur une aire étanche au niveau de l'atelier</p> <p>Entretien des engins au niveau de l'atelier (en général)</p> <p>Stockage d'hydrocarbures sur rétention</p> <p>Contrôle des engins</p> <p>Prévention des accidents de circulation (plan de circulation)</p> <p><i>Kits antipollution, consignes d'utilisation et formations</i></p>	Classe de probabilité B : « évènement probable »	Lente	Limitée à la carrière

Nature	Causes possibles	Principales mesures de réduction	Probabilité résiduelle	Cinétique	Zone d'effet
Incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- opérations de maintenance par point chaud (installation de traitement)</li> <li>- présence d'installations électriques</li> <li>- foudre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Affichage de l'interdiction de fumer</li> <li>Respect de consignes d'intervention</li> <li>Permis de feu</li> <li>Limitation de l'activité en cas de foudre</li> <li>Contrôle régulier des installations électriques</li> <li>Mise à la terre des installations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>classe de probabilité D :</li> <li>« évènement très improbable »</li> </ul>	Très lente	Limitée à la carrière
Accidents corporels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- circulation d'engins</li> <li>- présence de fronts d'exploitation (risque de chute, d'ensevelissement, ...)</li> <li>- présence de stocks de matériaux</li> <li>- présence de matériels ou d'engins en mouvement : pièces mobiles des installations de traitement, engins de chantier (risque de collision)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect du plan de circulation par le personnel et aménagement de la sortie du site</li> <li>Signal sonore de recul</li> <li>Stationnement</li> <li>En marche arrière</li> <li>Signalisation des dangers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>classe de probabilité B :</li> <li>« évènement probable »</li> </ul>	Rapide	Limitée à la carrière
Instabilité des terrain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lié à l'extraction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Profil de stabilité des fronts</li> <li>Extraction à 10 m minimum de la limite de site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>classe de probabilité D</li> <li>« évènement très improbable »</li> </ul>	Lente ou rapide	Limitée à la carrière



--	--	--	--	--	--

## **Effets dominos interne et externe**

Un calcul des flux thermiques a été réalisé pour la cuve de GNR de 5 m<sup>3</sup> présente au niveau de l'atelier. Le flux thermique de 8 kW/m<sup>2</sup> reste contenu dans les limites de la carrière de CEMEX et n'affecte aucun autre équipement (y compris les zones d'effets de la canalisation d'hydrocarbures).

Aucun effet domino interne n'est donc à considérer : aucune installation située à l'intérieur du site ne peut initier un nouvel accident sur une installation voisine située également à l'intérieur du site.

De la même manière, aucun effet domino externe n'est à considérer : aucun accident survenant sur une installation située à l'intérieur du site ne peut initier un nouvel accident sur une installation voisine

## **I-7 : Notice d'Hygiène et de Sécurité**

Le dossier ne comporte pas de notice d'Hygiène et de Sécurité concernant l'hygiène et la sécurité du personnel travaillant sur la carrière du Peuye.

Depuis 2017, il n'est plus nécessaire d'établir cette notice.

## **II- Organisation et déroulement de l'enquête**

### **II-1 : Cadre juridique**

- Le Code de l'Environnement et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre II, chapitre III, titre VIII, chapitre unique et le livre V, titre 1<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement)
- La nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement
- Les décrets N° 85.452 et 85.453 du 23 avril 1985 pris pour application de la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- Le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 19 juillet 2021 précisant que le dossier peut être mis à l'enquête publique.

- La décision N° 2020-ARA-KKP-38-002 du 9 mars 2020 de l'Autorité Environnementale qui dispose que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

## II-2 : Composition du dossier

Le dossier de l'enquête publique, clairement présenté, rédigé par TERRA Expertis, a été mis à la disposition du public en mairie d'Oytier-Saint-Oblas aux heures de permanence. Il se composait des pièces suivantes :

1. L'arrêté N° DDPP-IC-2021-09-02 du 14 septembre 2021 du Préfet de l'Isère
2. Les 5 dossiers de la société TERRA Expertis, très complets, épais de 5 centimètres, au total environ **700** pages, comprenant essentiellement :
  - Une demande administrative avec une lettre de Jean-Marie Modica, président de Cemex Granulats Rhône Méditerranée, du 9 mars 2021, de demande d'autorisation environnementale de renouvellement et d'extension
  - Une note de présentation non technique du projet et un résumé non technique de l'étude d'incidence
  - L'étude d'incidence
  - Les études spécifiques : Volet naturel de l'étude d'incidence et évaluation d'incidence N 2000, étude hydrogéologique
  - L'étude de dangers
3. Un registre destiné à recevoir les observations du public, signé et paraphé par mes soins, a été mis à la disposition du public désirant s'exprimer par écrit pendant toute la durée de l'enquête du 12 octobre au 12 novembre 2021.

Une adresse internet dédiée à l'enquête publique a été mise en place pendant toute la durée de l'enquête.

## II-3 : Dispositions administratives

Par l'ordonnance N° E21000136/38 du 4 août 2021, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Georges Candelier en qualité de commissaire enquêteur.

Par les arrêtés préfectoraux N° DDPP-IC-2021-09-01 du 3 septembre 2021 et N° DDPP-IC-2021-09-02 du 14 septembre 2021, Monsieur le Préfet de l'Isère a confirmé la désignation de Monsieur Georges Candelier et a notifié les dates des permanences ainsi que les modalités de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée aux dates prescrites, dans la mairie d'Oytier Saint Oblas aux heures convenues.

Le dossier d'enquête publique et le registre l'accompagnant ont été mis à la disposition du public pendant la durée totale de l'enquête, du 12 octobre 2020 au 12 novembre 2020 inclus, soit pendant 32 jours, dans les locaux d'Oytier-Saint-Oblas aux heures habituelles d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

## II-4 : Publicité

a) En préalable à l'enquête, l'avis destiné à faire connaître au public les dates d'ouverture et la durée de l'enquête a été publié par la DDPP de l'Isère dans les journaux suivants :

- Le Dauphiné Libéré, édition du 24 septembre 2021
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, édition du 24 septembre 2021

b) Huit jours après le début de l'enquête, l'avis a été publié dans :

- Le Dauphiné Libéré, édition 15 octobre 2021
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, édition du 15 octobre 2021

c) Les Mairies de d'Oytier Saint Oblas, Dièmoz, Heyrieux, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin, Septème et Valencin ont procédé, quinze jours avant le début de l'enquête, à l'affichage d'un arrêté préfectoral

concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE en vue de renouveler et d'étendre la carrière de la commune d'Oytier Saint Oblas.

d) 1 panneau format A2, en lettres noires sur fond jaune, a été apposé à l'entrée de la carrière d'Oytier-Saint-Oblas et 2 autres sur le côté Est de la carrière, le long de la route de Saint-Just-Chaleyssin.

e) L'avis annonçant l'enquête publique a également été publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)), pendant toute la durée de l'enquête.

## **II-5 Interventions du commissaire enquêteur**

### **a) Interventions préalables au démarrage de l'enquête, pendant et après l'enquête**

- Le 13 août 2021, j'ai rencontré Madame Laurence MORRIS, de la DDPP 38, pour la remise du dossier d'enquête et pour mettre en place les modalités de l'enquête.
- Le 8 septembre 2021, j'ai rencontré sur le site de la carrière d'Oytier Saint Oblas, Victor Carencó, adjoint au directeur foncier de Cemex et responsable du dossier, Sébastien De Rossi, responsable de production, Yvan Pascoletti, chargé de mission environnementale et foncière.  
J'ai visité le site de la carrière d'Oytier Saint Oblas durant 2,25 heures.
- Le 15 octobre 2021, visite contrôle de l'affichage dans les communes de Dièmoz, Heyrieux, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin, Septème et Valencin
- Le 15 novembre 2021, à l'issue de l'enquête et après clôture du registre d'enquête, j'ai rencontré Monsieur Carencó pour lui communiquer sur place les observations écrites et orales, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 7 du décret N° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié.
- Le 24 novembre 2021, Monsieur Carencó a fourni un mémoire en réponse.

- Le 29 novembre 2021, rencontre de Madame Morris de la DDPP 38 pour la remise du rapport, du dossier et du registre d'enquête.

**b) Les permanences du commissaire enquêteur**

En mairie d'Oytier Saint Oblas :

- Le vendredi 15 octobre 2020 de 9 à 12 h
- Le jeudi 21 octobre 2021 de 9 à 12 h
- Le mardi 26 octobre 2021 de 9 à 12 h
- Le jeudi 4 novembre 2021 de 9 h à 12 h
- le vendredi 12 novembre 2021 de 9 à 12 h

### **III- Observations recueillies, procès-verbal et mémoire en réponse**

#### **III-1 OBSERVATIONS du PUBLIC**

Voir ci-dessous « *Procès-verbal de synthèse des observations écrites dans le registre d'enquête* »

#### **III-2 PROCES VERBAL de SYNTHESE**

**des observations écrites dans le registre d'enquête concernant l'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE déposée par la société CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune d'Oytier-Saint-Oblas**

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Cemex Granulats Rhône Méditerranée s'est déroulée dans des conditions normales qui n'appellent pas de remarques particulières de ma part :

Dossier complet dénotant une bonne préparation.

Accueil convivial dans la Mairie d'Oytier-Saint-Oblas.

**12 personnes** se sont présentées aux permanences et ont déposé **7 observations**.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) n'ont pas déposé d'observations.

Lors de la dernière permanence, une personne s'est plainte du manque de publicité et a demandé une prolongation d'enquête. Une autre personne, le même jour, s'est étonnée du manque de communication.

Aucun courrier postal ou déposé, aucun dossier déposé, aucun courrier électronique adressés au commissaire enquêteur au cours de cette enquête.

## OBSERVATIONS du PUBLIC

**1/ Le 15 octobre 2021**, Monsieur et Madame Frédéric VACHER, habitant La Bachelande, parcelles 221, 22, 23, 24, se plaignent des effets suivants :

a/ **La poussière**, toujours présente, intensifiée selon le vent, rendant impossible de rester dehors.

Durant la semaine, la piste est partiellement arrosée mais pas le week end.

La poussière ne provient pas seulement des pistes mais aussi du stockage et des surfaces dénudées.

Proposition : arrosage lié à un capteur de vent au lieu du système manuel et sur l'ensemble de la carrière.

Demande d'une indemnité de compensation compte tenu :

- De la salissure fréquente des véhicules
- De la salissure de la matière première (barres d'alu) de l'entreprise de Monsieur Vacher (FVA)

b/ **Le bruit**, surtout les camions qui déchargent en secouant la benne et, du coup, la ridelle tape. Et aussi le concasseur fort gênant pour Monsieur Vacher par vent du sud. Et aussi le va et vient des camions lié à la nouvelle zone d'exploitation.

Quelle solution est prévue ? Un convoyeur à bande Nord-Sud pourrait rapporter les matériaux de la zone d'extension vers la zone « concassage-tri ».

La famille Vacher a déjà subi l'extension de 2012 et est inquiète de l'extension de 2022 qui va l'impacter encore plus que la première.

**Réponse de la société CEMEX**

**Voir « Mémoire en réponse »**

**2/ Le 21 octobre 2021**, Monsieur CARENCO, adjoint au directeur foncier de Cemex Granulats Rhône Méditerranée, est passé pour échanger sur la carrière et sur la visite de Monsieur Vacher.

Monsieur René PORETTA, Maire d'Oytier-Saint-Oblas, est passé.

Monsieur Guy DUMONT est venu consulter le dossier d'enquête.

**3/ Le 4 novembre 2021**, Monsieur Yvan PASCOLETTI, chargé de mission environnement et foncier de l'entreprise Cemex est passé :

Il déclare qu'une jauge OWEN, capteur de **poussière**, est installée près du domicile de Monsieur Frédéric Vacher. Ce système a remplacé un ancien système dit « à plaquettes »

Sur le site sont installées 7 jauges Owen.

La valeur seuil est de 500 mg/m<sup>2</sup>/jour.

Les relevés sont faits pendant un mois tous les trimestres et analysés par SGS à Saint Priest. Si pas de dépassement des 500 mg, campagne de mesures semestrielles.

Les résultats moyens sur 2 ans (4 campagnes par an) sont tous inférieurs à la valeur du seuil de 500 mg.

Ces résultats sont transmis annuellement à la DREAL qui fait un retour.

Donc conformité.

Concernant le **bruit**, les mesures sont faites tous les 3 ans.

Dernière campagne en 2019. Six points de mesure.

Un sonomètre ZER 1, proche de la maison de Monsieur Vacher, enregistre 44 dBA pour une ambiance de 45 dBA, donc l'émergence est égale à 0. L'émergence maximale est de 6 dBA.

A noter que, au niveau de ZER 1, le bruit résiduel (carrière à l'arrêt) est plus élevé que le bruit ambiant (carrière en activité). Mais les mesures sont faites le même jour mais à des horaires différents.

L'annexe 5, page 4, donne les résultats des mesures réalisées le 29 mars 2019. Elles sont toutes satisfaisantes (émergence maxi = 5, pour valeur limite = 5).

**4/ Le 12 novembre 2021**, Madame DOUDOU et Monsieur GIAMMATTEO habitent 45 chemin de la Plaine à Saint Just Chaleyssin, au lieu-dit « Chez les Bonnets », 40 mètres au Nord de l'extension de la carrière.

Il y a 6 habitations dans ce lieu-dit.

Madame Doudou, infirmière qui travaille la nuit, me signale un **affichage de l'enquête insuffisant** à son avis.

Elle n'a découvert les panneaux d'affichage (deux sur la face Est de l'extension) que ce jour, 12 novembre, car ils ne sont pas placés sur sa route habituelle.

Elle estime que Cemex aurait pu lui envoyer un courrier, compte tenu de l'absence de bulletin municipal mensuel et de la facilité d'informer les habitants concernés (30 maisons).

Concernant le **bruit**, actuellement c'est très calme et c'est pourquoi Madame Doudou a acheté cette maison il y a un an.

On lui a bien parlé d'un projet d'extension mais rien de sûr.

Travaillant de nuit, elle va souffrir de la proximité de l'extension à 40 mètres de chez elle.

Concernant la **poussière**, pas de gêne actuelle mais avec l'extension leurs 2 voitures seront polluées et risquent des projections de cailloux lors des passages de camions vers Saint Just Chaleyssin.

Concernant sa propriété, Madame Doudou estime qu'elle est grandement dévalorisée par l'extension.

Madame Doudou demande s'il est possible d'obtenir une **prolongation d'enquête** de façon à mobiliser les habitants concernés par l'extension.

**Réponse de la société CEMEX**

Voir « Mémoire en réponse »

**5/ Le 12 novembre 2021**, Messieurs Thierry GABRIEL et Quentin BARGE. Ils louent actuellement la parcelle cadastrée N° 29 (celle concernée par l'extension de la carrière) à EARL de la Vallière pour l'exploitation agricole (Maïs, blé, colza, soja, sarrasin).

Mrs Gabriel et Barge regrettent la perte de l'exploitation de cette parcelle et souhaiteraient qu'elle soit **remblayée rapidement** à fur et à mesure de l'exploitation des granulats et qu'une **autre parcelle** de surface équivalente soit mise à leur disposition.

Ils souhaitent que le **décapage** et le **remblaiement** de la terre arable soient faits avec la **plus grande attention** pour éviter que les sols ne deviennent étanches.

Mrs Gabriel et Barge demandent que la terre arable décapée sur la parcelle N° 29 soit réaffectée à la même parcelle et en totalité et non pas sur d'autres parcelles dont l'exploitation est terminée.



Réponse de la société CEMEX

Voir « Mémoire en réponse »

6/ Le 12 novembre 2021, Monsieur Guy GERMAIN, habite au 640 route de la Murière à St Just Chaleyssin au lieu-dit « Chez les Bonnets » et il est propriétaire de la parcelle N° 16. Ancien agriculteur, actuellement retraité. Monsieur Germain s'inquiète de la dévalorisation de sa maison, de la poussière et du bruit.

Il voudrait savoir si toutes les mesures seront prises pour éviter ces nuisances.

Il demande la **plantation** d'une haie de feuillus et résineux (largeur 3 rangées d'arbres). Et ce, dès l'autorisation d'exploiter.

Réponse de la société CEMEX

Voir « Mémoire en réponse »

7/ Le 12 septembre 2021, Monsieur Jérôme CHRQUI, 15 chemin de la Plaine 38540 St Just Chaleyssin a écrit :

« Ci-joint mon opposition au projet d'extension d'agrandissement de la carrière. Je m'étonne du **manque de communication** de votre part ou de la mairie quant à l'enquête publique.

Nous n'avons reçu ni mail, ni courrier.

Merci de m'informer sur la suite du projet. »

Réponse de la société CEMEX

Voir « Mémoire en réponse »

### Question du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur demande à CEMEX de quantifier les besoins en granulats de la région et de justifier le volumes d'extraction demandés pour la carrière d'Oytier-Saint-Oblas.

Voir « Mémoire en réponse »

# III-3 MEMOIRE en REPONSE de CEMEX GRANULATS MEDITERRANEE et OBSERVATIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

## Préambule

Le présent document constitue le mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une gravière sur la commune d'OYTIER-SAINT-OBLAS (au titre des articles L.511-1 à L.517-2 du code de l'environnement). Le dossier de demande d'autorisation a été déposé le 15 mars 2021 en Préfecture de l'Isère.

Ce document a pour objectif d'apporter les réponses aux observations et courriers du public reçus par Monsieur le commissaire enquêteur et listées dans son procès-verbal du 15 novembre 2021.

Monsieur le commissaire enquêteur a listé 7 observations dans le registre de l'enquête.

Afin d'éviter les répétitions, nous avons regroupé les réponses en 4 points plus 2 annexes.

## 1/ Le bruit et les poussières

Comme cela est indiqué au point n°3 du rapport de synthèse du commissaire enquêteur, les bruits et les poussières induits par l'activité de la carrière actuelle font l'objet d'un suivi réglementaire et sont donc mesurés périodiquement. Il résulte des suivis qui ont été réalisés jusqu'à présent que les valeurs mesurées sont conformes à la réglementation applicable, ceci démontrant la maîtrise de l'impact de l'activité actuelle. Il en sera de même pour l'extension. Les modalisations réalisées par notre bureau d'étude démontrent qu'il n'y aura pas de non-conformités. Les relevés périodiques permettront de le vérifier. Les résultats seront transmis à la DREAL et présentés lors des commissions locales de suivi et de concertation (CLCS) organisées annuellement en Mairie de Oytier-Saint-Oblas.

- **Le bruit**

Les impacts de l'extension en termes de bruits seront maîtrisés ainsi que le démontre l'étude d'impact. En effet, la société CEMEX mettra en place dès le démarrage de l'exploitation, d'une part, des mesures d'évitement telles que l'arrêt des activités pendant les week-ends, les jours fériés, et, en semaine, de 18h à 7h et, d'autre part, des mesures de réduction telles que la mise en place d'un merlon de protection et l'entretien des pistes et des engins (annexe 1).

Pour ce qui est de l'habitation de M. VACHER, l'émergence, c'est-à-dire le bruit induit par l'activité, théorique calculée au niveau de celle-ci, est de 1,5 dB ce qui est conforme à la réglementation en vigueur, la valeur seuil étant fixée à 6dB à cet endroit. De plus, cette habitation est déjà intégrée au plan de suivi susmentionné. Cela étant, la société CEMEX demeure à l'écoute de la famille VACHER qui témoigne de nuisances ponctuelles, en particulier

au sujet du bruit provoqué par la ridelle des camions. Celui-ci devrait s'amoinrir à l'avenir puisque le dos-d'âne situé à l'entrée du site a été remplacé par une chicane le 15/11/2021, ce qui supprimera le battement de la ridelle contre la benne dès lors qu'un camion pénètre le site. De plus, lors du déchargement des matériaux, un jet d'eau sera mis à la disposition des chauffeurs de sorte qu'ils puissent vider entièrement leur benne sans avoir à faire battre la ridelle.

Pour ce qui est des habitations comprises dans le lieu-dit « Chez les Bonnets », celles-ci sont bien connues de la société CEMEX puisqu'elles ont également été ciblées par l'étude d'impact et par les mesures concernant le bruit. La maison de Madame DOUDOU et Monsieur GIAMMATTEO se situe dans une zone à émergence réglementée et l'étude d'impact démontre que l'émergence dans cette zone sera quasiment nulle lors des travaux.

Enfin, la maison de Monsieur GERMAIN, a, elle aussi, été ciblée par l'étude d'impact et les mesures précitées seront bien appliquées de sorte que Monsieur GERMAIN n'ait à déplorer aucune nuisance.

### **Observations du commissaire enquêteur**

Effectivement les sonomètres qui, **tous les 3 ans**, font des mesures en différents points du site et près des habitations n'enregistrent que des émergences inférieures aux 6 dBA maximales. Mais il faut prendre en considération le fait que **les résultats enregistrés sont des mesures moyennes** sur plusieurs heures. Dans ces conditions, les bruits ponctuels qui peuvent être très pénibles pour les riverains sont moyennés et influencent peu le résultat. De plus, je pense que, lors de ces mesures, Cemex doit prendre des précautions particulières pour bien rester dans les normes. Je pense donc qu'il vaut mieux **consulter le ressenti des voisins de la carrière** plutôt que le résultat de mesures subjectives.

- **Les poussières**

Les impacts de l'extension en termes de poussières seront maîtrisés ainsi que le démontre l'étude d'impact. En effet, celle-ci démontre que l'envol de poussières seront faibles, mais là encore, comme cela est le cas pour le bruit, des mesures spécifiques seront mises en œuvre telles que l'arrosage des pistes et des stocks ou la limitation de la vitesse de circulation (annexe 2). Les nuisances seront ainsi réduites au minimum.

Cela étant, la société CEMEX demeure à l'écoute de la famille VACHER, dont la maison est déjà intégrée au suivi susmentionné, qui témoigne de nuisances ponctuelles. Pour ce qui est de la poussière, la sensibilisation des équipes opérationnelles en vue de l'augmentation de la fréquence d'arrosage peut être envisagée. En revanche, l'implantation d'une bande transporteuse ne pourra être justifiée de par la configuration du site, ce qui induirait des investissements financiers trop importants au regard du faible tonnage extrait.

Au niveau de l'habitation de Madame DOUDOU et Monsieur GIAMMATTEO, l'impact dû au passage des camions ne connaîtra aucune évolution puisque ceux-ci emprunteront le même itinéraire que celui qui est actuellement emprunté. Par ailleurs, comme l'indique l'étude d'impact, l'envol des poussières sera globalement faible, y compris durant les opérations de découverte ou lors de la circulation des engins entre la zone d'extraction et l'installation de traitement.

Enfin, l'habitation de Monsieur GERMAIN, a, tout comme les habitations sus désignées, été prise en compte par l'étude d'impact et les mesures précitées seront bien appliquées. Cela étant, la plantation d'une haie, comme le souhaiterait Monsieur GERMAIN, peut s'envisager pour s'intégrer aux mesures de réduction des nuisances qui sont déjà prévues.

### **Observations du commissaire enquêteur**

De la même façon que pour les émissions sonores, la mesure de la poussière est faite à l'aide des 7 jauges Owen installées sur le site et les mesures sont faites pendant un mois tous les trimestres. Les résultats moyens sur 2 ans (4 campagnes par an) sont tous inférieurs à la valeur de seuil de 500 mg.

Compte tenu de la méthode de mesure, les résultats sont donc fortement moyennés et ne reflètent pas les pics de poussière qui sont ceux qui perturbent le voisinage.

A titre d'exemple, lors de ma visite du site le 8 septembre 2021, le vent était relativement fort et, à un moment donné, du fait de la poussière, je distinguais à peine les personnes à 50 m de moi. Ce sont des conditions de ce genre qui affectent les riverains.

La poussière ne provient pas seulement des pistes mais aussi du stockage et des surfaces dénudées.

**Proposition** : arrosage lié à un capteur de vent et d'humidité au lieu du système manuel actuel et sur l'ensemble de la carrière, pas seulement les pistes.

Concernant les limites du site, la proposition d'un merlon au droit des habitations proposée par Cemex est à retenir et je suggère de doubler ce merlon d'une rangée d'arbres à croissance rapide (pour qu'ils soient efficaces avant la fin de la concession !)

## **2/ La communication**

La publicité a été réalisée conformément à la réglementation, ainsi, 6 panneaux ont été affichés sur le pourtour des terrains concernés et deux communications ont été effectuées par voie de presse. Suite à cela, la procédure d'enquête publique a été conduite en bonne et due forme et conformément au délai réglementaire.

La société CEMEX organise de manière régulière une **Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS)** à laquelle sont conviées l'ensemble de nos parties prenantes (riverains, propriétaires, administrations, associations...) ce qui permet de réaliser un point annuel sur l'exploitation et qui détaille les projets futurs.

L'organisation de CLCS sera réactivée et étendue dans le cadre du renouvellement/extension de la carrière et les parties prenantes seront largement conviées à cette occasion.

### **Observations du commissaire enquêteur**

*Certes, la publicité a été faite conformément à la réglementation mais certains riverains n'ont pas été touchés par cette publicité.*

*Ce n'est pas propre à Oytier-Saint-Oblas : Rares sont les habitants qui consultent le Dauphiné ou Les Affiches. Rares sont les habitants qui viennent en Mairie en période d'enquête et, même quand ils viennent, ils ne lisent pas forcément l'avis d'enquête placardé au milieu d'une foule d'autres avis !*

*De plus, Oytier-Saint-Oblas n'édite un bulletin municipal que tous les ans et ne dispose pas d'un affichage lumineux extérieur.*

*Il ne faut donc pas s'étonner que les habitants du lieu-dit « Chez les Bonnets » n'aient pas vus les affiches jaunes autour du site si leur cheminement ne les faisait pas passer devant.*

*Cemex aurait peut-être dû envoyer un courrier aux 30 habitations concernées par l'extension de la carrière et ce serait bien d'y penser pour la prochaine CLCS.*

### **3/ L'impact agricole**

La cadence de remblaiement est tributaire du marché, lequel est susceptible de fluctuer au cours de la durée de l'autorisation. La société CEMEX s'engage à mettre l'ensemble des moyens à sa disposition pour assurer un remblaiement et un réaménagement aussi rapide que possible des parcelles concernées par le projet.

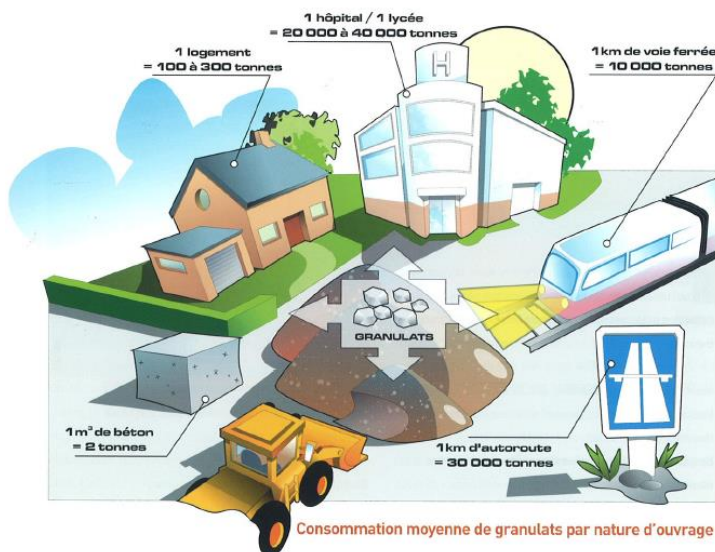
Le re nappage des terrains actuellement exploités en carrière est d'ores et déjà réalisé à l'aide des terres issues de la découverte de ces mêmes terrains, lesquelles sont disponibles sous forme de stocks. **De ce fait, les terres qui seront décapées au niveau de la parcelle AE 29, exploitée par Monsieur BARGE et Monsieur GABRIEL, seront bien remises en place sur cette même parcelle.** La société CEMEX s'engage à respecter un protocole strict de stockage et de reprise de la terre végétale ainsi que du stérile agronomique tel que décrit dans le dossier de demande (Fascicule 2 p. 14 et 15 ; et Fascicule 3 p. 193 à 197).

De plus, CEMEX s'engage à réaliser une étude pédologique avant le démarrage des travaux de découverte afin d'établir un état initial des terrains cultivés. Une nouvelle étude pédologique sera réalisée après réaménagement afin de qualifier la nature agronomique exacte des terrains.

### Observations du commissaire enquêteur

*Cemex s'engage à bien respecter les demandes de Messieurs Barge et Gabriel.*

## 4/ Les besoins en matériaux



Les granulats restent à ce jour la substance minérale la plus consommée dans le monde après l'eau.

En France, 400 millions de tonnes de granulats sont consommées par an, soit 4 à 7 tonnes/habitants et par an,

Avec 49 millions de tonnes produites en 2018 (statistiques UNICEM), la région AURA est celle où la production de granulats est la plus importante en France. Cette région, et plus particulièrement la partie Rhône-Alpes, est très dynamique, de ce fait, la

demande en granulats pour les marchés de la construction et des travaux publics est conséquente.

La carrière de Oytier-Saint-Oblas se situe à la jonction entre le département de l'Isère et du Rhône plus précisément à proximité immédiate du secteur de l'Est Lyonnais. En ce qui concerne l'Isère, le schéma départemental identifie la Zone Nord-Ouest pour laquelle la demande correspond à 1/3 des besoins du département soit environ 2 millions de tonnes par an. Pour le département du Rhône, la demande représente environ 7 millions de tonnes pour Lyon et le Grand Lyon. Bien que les chiffres soient issus des Schémas départementaux des carrières de l'Isère et du Rhône qui ont été établis respectivement en 2004 et 2001, les tendances observées en termes de demandes restent globalement les mêmes actuellement.

Dans ce contexte, **la carrière répond à un marché très local sur un rayon de chalandise de 35 km maximum de Saint Quentin-Fallavier à Vienne** et de manière plus marginale sur le secteur du Grand Lyon. Cependant, du fait de sa forte demande en matériaux la région lyonnaise occupe une place centrale et impulse indéniablement le dynamisme régional notamment par le développement croissant de l'aire métropolitaine. Ainsi, **la carrière répond principalement à une demande de postes fixes** qui constituent les plus gros des clients (**usine de préfabrication et béton prêt à l'emploi**) situés à **Oytier Saint Oblas, Saint Quentin Falavier, Saint Maurice l'Exil et Vienne**. Les granulats sont de manière plus marginale (env. 2% des ventes) vendus par

big-bags et chargés sur camions plateau répondant à une demande des enseignes de grosse distribution en matériaux de bricolage. De par sa maniabilité, le big-bag est mode de distribution en forte augmentation.

Cela étant dit, la carrière de Oytier-Saint-Obles répond aussi en priorité à des TPE et PME artisanales locales en leur permettant d'atteindre une offre diversifiée et leur évitant ainsi de multiplier le fret logistique. Ce contexte local est augmenté par l'intégration verticale du site par la présence d'une Unité de Production de Béton Prêt à l'Emploi (UP BPE). L'offre se décompose donc en **4 services principaux** :

- **La vente et négoce de granulats qui représente environ 150 000 tonnes par an;**
- **La vente de bétons prêt à l'emploi ;**
- **L'accueil de remblais inertes qui représente environ 80 à 100 000 tonnes par an ;**
- **Le recyclage de matériaux issus des chantiers de démolition qui représente environ 10 000 tonnes par an.**

Un service de réception des déchets verts est également mis à la disposition des paysagistes clients de la carrière, permettant ainsi de centraliser les flux logistiques.

La carrière permet également la mise à disposition aux clients particuliers des matériaux de négoce (produits décoratifs). Une zone est dédiée au chargement de véhicules légers évitant ainsi la coactivité avec le chargement des clients professionnels. Ce dispositif s'inscrit également dans la volonté de faire « du local » une priorité et ainsi d'éviter aux particuliers de devoir se rendre vers les magasins de négoce se situant proches des grandes agglomérations.

Rappelons par ailleurs que **l'extension n'induit pas d'augmentation significative de la production**. Le site restera donc en phase avec la demande actuelle.

De ce fait, la carrière de Oytier-Saint-Oblas répondra de plus en plus, en fonction des enjeux liés à l'aménagement du territoire, à une demande locale toujours croissante en matériaux de construction et à la valorisation et recyclage des remblais du secteur.

Par conséquent, si aucune extension n'est accordée au site, les consommateurs locaux subiront une augmentation des prix par voie de conséquence due à une modification des flux logistiques qui tendra vers une offre plus éloignée.

### **Observations du commissaire enquêteur**

**Cet exposé est très bien fait et répond parfaitement à ma demande d'explications.**

## 5/ LES ANNEXES

### ANNEXE 1 : RAPPEL DES MESURES CONCERNANT LE BRUIT

#### ↳ Impact sonore :

Compte-tenu des conditions d'exploitation, l'impact sonore associé à l'activité sera **faible** au droit des habitations, et en-dessous des critères requis par la réglementation en limite de site. Il s'agit d'un effet direct et temporaire de l'exploitation.

#### 5.2.3 Mesures concernant le bruit

##### Mesure(s) d'évitement :

Il n'y aura pas d'activité les week-ends, jours fériés, ni de 18h à 7h en semaine (sauf chantier exceptionnel).

##### Mesure(s) de réduction et de suivi :

Un merlon de protection sera mis en place en bordure de site. L'entretien régulier des pistes, engins et matériels contribuera au respect des émissions sonores, tout comme la limitation de la vitesse (20 km/h).

##### Mesure(s) d'accompagnement :

Pour le suivi, la fréquence de mesurage actuelle est de 3 ans ; elle semble cohérente avec le faible niveau d'enjeux du secteur.

Le premier contrôle sera réalisé dans l'année suivant l'obtention de l'arrêté préfectoral. Les points de contrôle en limite de site et en zones à émergence réglementée sont présentés sur la figure suivante : 3 points en limite de site et 5 points en ZER.





- Limite de site
- Zone à émergence réglementée

## ANNEXE 2 : RAPPEL DES MESURES CONCERNANT LES POUSSIÈRES

### ↳ Impacts liés aux poussières :

Compte-tenu de ces éléments, les envols de poussières seront faibles et n'engendreront pas d'impact significatif. Il s'agit d'un effet direct et temporaire.

### Mesure(s) d'évitement :

Favoriser le double fret permet de réduire les effets liés au roulage sur les pistes, dont les émissions de poussières.

### Mesure(s) de réduction :

Pour limiter les phénomènes d'envols liés à la circulation, les mesures de réduction des effets qui sont en place sur le site actuel seront maintenues :

- la vitesse limitée à 20 km/h sur la carrière,
- arrosage par un dispositif de sprinklers des pistes d'accès et des stocks de matériaux.

### Mesure(s) d'accompagnement :

Le réseau de surveillance des retombées de poussières devra être adapté à l'extension avec l'ajout d'une station en limite de site au niveau de l'extension (cf. *Figure 44* page 184).

Conformément à l'arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié et selon les résultats obtenus après 8 campagnes de mesures, un abaissement de la fréquence des campagnes pourra être présenté (semestrielle, contre trimestrielle).



- T1 Station témoin
- V1 Station de voisinage
- LdS 1 Station en limite de site

## V- Conclusions

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et le formalisme a été respecté.

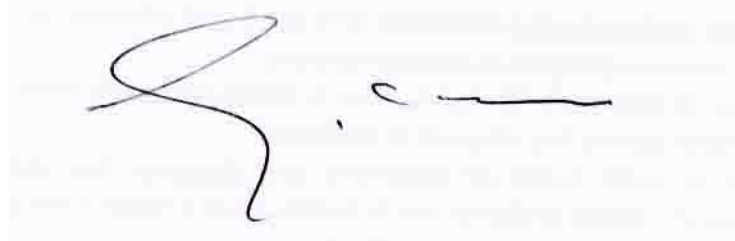
La représentation du public a été moyenne.

La publicité a été correctement faite dans la presse, dans les communes environnant la carrière d'Oytier St Oblas dans un rayon de 3km et aux abords de la carrière. Cependant deux observations font part d'une information insuffisante concernant la tenue de cette enquête.

Mes conclusions personnelles font l'objet d'un document séparé.

Fait à Montbonnot le 29 novembre 2021

Georges Candelier, commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Candelier', is written over a faint, grid-like background.

## Annexes

- Arrêtés N° DDPP-IC-2021-09-01 du 3 septembre 2021 et N° DDPP-IC-2021-09-02 du 14 septembre 2021 du Préfet de l'Isère.
- Lettre d'accompagnement du PV de synthèse du 15 novembre 2021
- PV affichage de la commune d'Oytier-Siant-Oblas